



Fondation de l'Hôpital
Brome-Missisquoi-Perkins

UN DON PLANIFIÉ UN PRÉSENT POUR LE FUTUR



POUR LA SANTÉ DES GÉNÉRATIONS À VENIR !

« PLANIFIEZ MAINTENANT VOTRE DON DE DEMAIN »

Planifier un don, c'est contribuer à l'amélioration continue des soins de santé de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins tout en bénéficiant d'avantages fiscaux considérables.

Votre don planifié offrira la possibilité à la **Fondation BMP** de réaliser de grands projets dans le futur en accord avec sa mission d'aujourd'hui.

Chaque façon de donner correspond à une réalité précise, définie en fonction de votre situation personnelle et des dispositions juridiques et fiscales applicables. La **Fondation BMP** sera là pour vous accompagner dans vos réflexions et pour travailler avec votre conseiller financier, fiscal ou juridique afin de trouver la forme de don qui vous correspond le mieux.

Pour plus d'information sur les formes de dons, veuillez communiquer avec la **Fondation BMP** au (450) 266-5548.

IL EXISTE **SIX** **MANIÈRES** DIFFÉRENTES DE **FAIRE UN DON** **PLANIFIÉ :**

- 1. LE DON TESTAMENTAIRE (OU LEGS)**
- 2. L'ASSURANCE-VIE**
- 3. UN DON EN BIENS (VALEURS MOBILIÈRES OU IMMOBILIÈRES)**
- 4. LA RENTE VIAGÈRE**
- 5. LE DON DE REER OU DE FERR**
- 6. LE DON CORPORATIF**

LA FONDATION DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS

La **Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins** contribue à améliorer l'accessibilité et la qualité des soins de santé offerts à la population de Brome-Missisquoi, par le biais de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins et des services que l'Hôpital fournit aussi en dehors des limites de ses murs, en collaborant au financement d'achat d'équipements à la fine pointe de la technologie et en contribuant à la mise en œuvre de projets d'amélioration continue de soins de santé et de services connexes.

L'histoire de la **Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins** est, avant tout, une histoire de citoyens engagés et préoccupés par la santé de leur collectivité. Depuis sa création en 1993, la Fondation a amassé et investi plus de 30 millions de dollars dans plusieurs projets de réaménagement afin d'offrir de meilleurs services et un plus grand accès aux soins de santé.

EN 2017 ET 2018, PLUSIEURS GRANDS PROJETS ONT ÉTÉ RÉALISÉS :

CLINIQUE D'ONCOLOGIE

Grâce aux nombreuses contributions amassées ces dernières années, la Clinique d'oncologie Bergeron-Jetté a pu être inaugurée en mai 2018. Ce projet de 2,2 millions de dollars, dont 1,65 million provenait de la **Fondation BMP**, s'est concrétisé par une clinique totalement rénovée, moderne et spacieuse. Le personnel soignant, tout comme les patients, apprécie ce nouvel environnement calme et lumineux, propice à la guérison.

CLINIQUE EXTERNE DE CHIRURGIE

La **Fondation BMP** a investi plus d'un million de dollars dans de nombreux aménagements au sein de la Clinique externe de chirurgie afin d'offrir l'espace propice pour des consultations avant et après les chirurgies ainsi que pour la réalisation d'interventions mineures et endoscopiques. Ces améliorations ont permis d'augmenter le nombre de patients traités au Bloc opératoire et, de ce fait, réduire le temps d'attente pour les chirurgies sous anesthésie générale.

PAVILLON DES NAISSANCES

La **Fondation BMP** a offert une cure de rajeunissement au Pavillon des naissances de l'Hôpital BMP. Grâce à des rénovations et à l'achat de nouveaux équipements, cette section respire maintenant la sérénité et la modernité. Parents et bébés profitent d'un environnement accueillant et humain, à l'image de l'équipe soignante du Pavillon des naissances.

1.

LE DON

TESTAMENTAIRE

Donateur-type : Toute personne, peu importe son âge.

Le don testamentaire, aussi appelé legs, est la forme la plus populaire de don, car il s'agit sans aucun doute de la façon la plus simple de planifier un don. Le donateur doit seulement prévoir ce qu'il désire léguer à la **Fondation BMP** dans son testament. Cela peut être fait sous différentes formes comme une somme d'argent, des valeurs mobilières, des REER, une assurance-vie, etc.



Tous les calculs et les exemples que l'on retrouve dans cette brochure ont été simplifiés pour fins de démonstration. Les crédits d'impôts et impôts payables ont été arrondis à un taux de 50 %. Veuillez consulter votre professionnel pour être conseillé selon votre réalité.

Il existe trois types de dons testamentaires :

LEGS PARTICULIER

Une somme établie ou un bien déterminé.

Exemple :

« Je lègue à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins une somme de ____ \$. »

LEGS RÉSIDUAIRE

La totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers.

Exemple :

« Je donne et lègue en parts égales entre mes deux enfants la somme de ____ \$ et le résidu de ma succession nette à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins. »

LEGS UNIVERSEL

Exemple :

« Je donne et lègue la totalité de mes biens à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins. »

LE DON PAR TESTAMENT DONNE DROIT À UN REÇU FISCAL QUI PEUT ÊTRE UTILISÉ LORS DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU DÉFUNT. CE REÇU PEUT RÉDUIRE CONSIDÉRABLEMENT L'IMPÔT DEVANT ÊTRE PAYÉ PAR LA SUCCESSION.

EXEMPLE :

Francine, veuve de 70 ans, a deux enfants. Elle bénéficie d'un revenu annuel brut de 60 000 \$ et possède des certificats de placement garanti (CPG) pour un montant de 170 000 \$ ainsi qu'une résidence principale d'une valeur de 300 000 \$.

Elle désire que ses deux enfants héritent de ses biens en parts égales, mais souhaite aussi faire un don particulier de 40 000 \$ à la **Fondation BMP**.

Voici des tableaux démontrant les deux scénarios possibles lors de son décès, avec ou sans son don à la **Fondation BMP**.

IMPÔTS À PAYER :

	Avec don de 40 000 \$	Sans don de 40 000 \$
Revenu imposable pour l'année du décès	60 000 \$	60 000 \$
Don à la Fondation BMP	40 000 \$	0 \$
Impôts à payer par la succession (avec crédit d'impôt pour don ou non)	900 \$	14 000 \$

* Selon les taux d'impôt 2018

PARTAGE DE LA SUCCESSION :

	Avec don de 40 000 \$	Sans don de 40 000 \$
Biens à partager entre 2 enfants	(Maison + CPG – Don à BMP – impôts)	(Maison + CPG – impôts)
Part de chacun des enfants après partage	429 100 \$	456 000 \$

En conclusion, le coût réel du don de 40 000 \$ à la **Fondation BMP** est de 26 900 \$ pour la succession, soit 13 450 \$ en moins pour chaque héritier.

Note 1 : La valeur en capital des CPG est généralement non imposable.

Note 2 : Il n'y a généralement pas d'impôts lors de la disposition d'une résidence principale.

2.

LE DON

D'UNE ASSURANCE-VIE

Donateur-type : Personne en bonne santé, âgée entre 25 et 65 ans et désirant faire un don important à la Fondation BMP mais qui ne dispose pas des liquidités nécessaires pour le faire de son vivant.

Le don d'assurance-vie est une très bonne solution pour offrir un don substantiel à la **Fondation BMP** sans que vous ayez à déboursier une somme importante.

IL Y A PLUSIEURS FAÇONS DE FAIRE DON D'UNE ASSURANCE-VIE :

1. Souscrire à une nouvelle police dont la **Fondation BMP** est propriétaire et bénéficiaire irrévocable.
2. Nommer la **Fondation BMP** comme bénéficiaire d'une nouvelle police ou d'une police déjà existante.
3. Donner un contrat d'assurance-vie existant dont les primes ont été entièrement payées. Donc ce cas, vous recevrez un reçu correspondant à la juste valeur marchande de la police.

LES AVANTAGES FISCAUX LIÉS AU DON D'UNE ASSURANCE-VIE PEUVENT ÊTRE REÇUS SOIT DU VIVANT DU DONATEUR, SOIT À SON DÉCÈS, SELON LA PERSONNE PROPRIÉTAIRE DE LA POLICE; LE DONATEUR OU LA **FONDATION BMP**.

EXEMPLE 1

Le donateur est propriétaire de la police d'assurance-vie et la **Fondation BMP** est le bénéficiaire.

Suzanne a 45 ans et est en bonne santé. Elle souscrit une assurance-vie d'une valeur de 100 000 \$ et nomme la **Fondation BMP** comme bénéficiaire à son décès. Suzanne doit donc payer une prime annuelle de 2 200 \$ pendant une période de 10 ans.

En tant que propriétaire de la police d'assurance-vie, Suzanne est libre de changer son bénéficiaire à tout moment. Elle n'obtient aucun avantage fiscal de son vivant, mais à son décès, sa succession recevra un reçu d'impôt de 100 000 \$ pour don, dans le cas où la **Fondation BMP** est toujours le bénéficiaire.

EXEMPLE 2

La **Fondation BMP** est la propriétaire et la bénéficiaire de la police d'assurance-vie.

Maxime a 35 ans et est aussi en bonne santé. Il décide de soutenir la Fondation de son Hôpital BMP en achetant une police d'assurance-vie d'une valeur de 100 000 \$. Les primes annuelles qu'il doit payer sont de 2 000 \$ pendant une période de 10 ans.

Contrairement à Suzanne, Maxime a choisi de nommer la **Fondation BMP** propriétaire et bénéficiaire de cette assurance-vie. Cette décision est irrévocable.

Aucun avantage fiscal ne sera appliqué lors de son décès, mais Maxime recevra un reçu d'impôt de 2 000 \$ annuellement en tant que don pendant les 10 ans prévus pour le paiement de sa prime.

	Suzanne (Don du produit d'assurance-vie)	Maxime (Don du contrat d'assurance-vie)
Propriétaire de l'assurance-vie	Suzanne	Fondation BMP
Bénéficiaire de l'assurance-vie	Fondation BMP	Fondation BMP
Paiement des primes	Suzanne	Par la Fondation BMP grâce au don annuel de Maxime
Reçu pour fins fiscales	Reçu de 100 000 \$ émis au décès de Suzanne pour sa succession	Reçu de 2 000 \$ pour le don annuel

3.

LE DON

EN BIENS

1. LE DON DE VALEURS IMMOBILIÈRES

Donateur-type : Propriétaire d'immeuble (résidence principale, terrain, chalet, immeuble à revenus, etc.) prêt à en faire don à la **Fondation BMP**.

LE DON DE VALEURS IMMOBILIÈRES PERMET DE SE DÉPARTIR D'UN BIEN IMMOBILIER (RÉSIDENCE, IMMEUBLE, TERRAIN, ETC.) EN LE DONNANT À LA **FONDATION BMP**. EN RETOUR, LE DONATEUR REÇOIT UN REÇU POUR FINS FISCALES DE LA VALEUR MARCHANDE DU BIEN, DIMINUANT L'IMPÔT À PAYER SUR LE GAIN EN CAPITAL IMPOSABLE.

EXEMPLE

Réjean désire faire le don de sa résidence secondaire à la **Fondation BMP**. Il avait acquis cette propriété pour 100 000 \$ il y a plusieurs années, sa valeur dans le marché immobilier aujourd'hui est de 250 000 \$.

	La propriété de Réjean
Valeur marchande de la résidence au moment du don	250 000 \$
Valeur de la résidence au moment de son achat par Réjean (coût fiscal)	100 000 \$
Gain en capital	150 000 \$
Impôt sur le gain en capital	0 \$
Crédit d'impôt pour le don de 250 000 \$	125 000 \$ (50 %)
Coût réel du don de la résidence	125 000 \$

2. LE DON DE VALEURS MOBILIÈRES

Donateur-type : Personne en possession de titres cotés en bourse, de parts de fonds communs de placement ou d'obligations et qui souhaite en faire don à la **Fondation BMP**. Ce type de don est particulièrement avantageux lorsque la valeur des titres a connu une réelle augmentation depuis leur acquisition.

EN FAISANT CE DON, LE DONATEUR ÉVITE DE PAYER UN IMPÔT SUR LA PORTION IMPOSABLE DE SON GAIN EN CAPITAL. POUR BÉNÉFICIER DE CET AVANTAGE, LES VALEURS MOBILIÈRES DOIVENT ÊTRE DONNÉES DIRECTEMENT À LA **FONDATION BMP**, ET NON VENDUES. UN REÇU POUR FINS FISCALES SERA ÉMIS, CORRESPONDANT AU PRIX DU MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES LE JOUR OÙ ELLES SERONT TRANSFÉRÉES.

EXEMPLE

Sylvain possède des actions de la société COMPAGNIE&Cie. Il les a achetées pour 8 000 \$ il y a plusieurs années. C'était une bonne idée, car, aujourd'hui, ses actions valent 25 000 \$.

Sylvain décide de vendre ses actions et de faire don du montant obtenu à la **Fondation BMP**. En faisant le choix de donner directement ses actions à la **Fondation BMP** au lieu de les vendre, Sylvain évitera le gain en capital sur la disposition des actions et bénéficiera d'un crédit d'impôt important.

	Sylvain vend les actions et fait don du produit après impôts	Sylvain fait un don direct de ses actions
Valeurs des actions	25 000 \$	25 000 \$
Portion imposable du gain en capital	8 500 \$ (25 000 – 8 000 = 17 000 x 50 %)	0 \$
Impôt sur le gain en capital	4 250 \$ (50 %)	0 \$
Crédit d'impôt pour le don de 25 000 \$	12 500 \$	12 500 \$
Économie nette d'impôt réalisée	8 250 \$	12 500 \$

4.

LA RENTE

V I A G È R E

Donateur-type : Personne âgée de 70 ans et plus qui désire faire un don à la Fondation BMP sans compromettre sa sécurité financière. Cette personne est à la recherche de sécurité pour ses revenus personnels.

La rente viagère est un moyen rassurant de faire un don, offrant au donateur la possibilité de soutenir la **Fondation BMP** tout en maintenant sa sécurité financière. La personne se procure une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance-vie qui lui garantit un revenu fixe durant toute sa vie. Selon le montant et l'entente convenue, une partie ou la totalité des versements peut être exonérée d'impôt. En effet, une portion du revenu obtenu grâce à cette rente peut être considérée par les autorités fiscales comme un remboursement en capital.

EXEMPLE

Monique a 72 ans et possède un certificat de placement garanti de 150 000 \$ qui arrive à échéance. Elle souhaite apporter son soutien à la **Fondation BMP**, mais elle a peur de réduire considérablement ses revenus.

Voici deux scénarios, selon sa décision de faire un don à la **Fondation BMP** ou non.

	Monique investit ses 150 000 \$ dans un Certificat de dépôt garanti*	Monique investit 100 000 \$ dans une Rente viagère et 50 000 \$ en don direct à la Fondation BMP**
Capital	150 000 \$	150 000 \$
Revenu	4 500 \$	5 700 \$
Portion imposable	4 500 \$	1 284 \$
Impôt à 50 %	2 250 \$	642 \$
Revenu net	2 250 \$	5 058 \$
Don	0 \$	50 000 \$
Reçu d'impôt pour don	0 \$	25 000 \$

* Un taux d'intérêt de 3 % est utilisé pour cet exemple.

** Rente prescrite; période de garantie 18 ans.

Informations fournies à titre d'exemple : veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller en sécurité financière pour obtenir des illustrations et renseignements plus détaillés. Données en date du 24 janvier 2019.

Les informations peuvent différer selon les conditions des marchés financiers.

On voit dans ce tableau qu'en plus d'obtenir des revenus supérieurs avec la rente viagère, la donatrice soutient sa Fondation et reçoit un crédit d'impôt intéressant.

5.

LE DON

DE REER OU DE FERR

Donateur-type : Personne qui désire faire un don des sommes accumulées dans son REER ou FERR à la Fondation BMP. La personne possède des actifs importants ou bénéficie de revenus de retraite ou de revenus d'entreprises. Il peut dès lors faire un don provenant de ses régimes enregistrés sans mettre sa sécurité financière en jeu.

En faisant don de REER ou de FERR, le donateur choisit de donner de son vivant des sommes provenant de ses régimes enregistrés sans payer d'impôt. Il est également possible de choisir ce don pour qu'il soit effectué lors du décès du donateur.

EXEMPLE

Véronique possède des régimes enregistrés d'épargne-retraite pour un montant total de 300 000 \$. Elle décide de retirer 50 000 \$ de ce montant pour en faire don à la **Fondation BMP**.

	Véronique retire 50 000 \$ de son REER
Impôt exigible suite à ce retrait (50 %)	25 000 \$
Reçu d'impôt pour le don de 50 000 \$	25 000 \$
Impôt à payer par Véronique	0 \$

Véronique a donc la possibilité de faire don de 50 000 \$ à sa Fondation sans payer d'impôt.

A healthcare worker in green scrubs with a stethoscope around her neck is smiling and holding the hands of an elderly woman with white hair. The woman is looking up at the healthcare worker with a grateful expression. The background is a blurred hospital setting.

L'HÔPITAL BMP,
J'Y TIENS,
J'Y VOIS!

6.

LE DON CORPORATIF

Donateur-type : Propriétaire d'une compagnie de gestion qui souhaite faire un don à la Fondation BMP tout en bénéficiant d'avantages fiscaux importants.

Cette catégorie de don s'adresse aux compagnies de gestion et sociétés de portefeuille. Le don corporatif regroupe plusieurs méthodes permettant de soutenir la **Fondation BMP** tout en offrant des avantages fiscaux.

EXEMPLE

Valérie et Vincent sont âgés de 50 ans et sont en bonne santé. Valérie possède une compagnie de gestion d'une valeur de 1 000 000 \$. C'est un couple ayant à coeur la **Fondation BMP** et ils souhaitent pouvoir faire un don majeur. Cependant, ils ne veulent pas affecter les actifs qu'ils laisseront à leurs héritiers.

DÉCÈS SANS DON

Dans ce scénario, Valérie décède la première en léguant les actions de sa compagnie de gestion à Vincent libres d'impôts. Lorsque Vincent meurt à son tour, il y aura un impôt à payer d'environ 25 % de la valeur de la compagnie de gestion, car Vincent aura disposé de ses actions de son vivant.

Valeur des actions de la compagnie de gestion	1 000 000 \$
Impôts sur gain en capital au décès de Vincent (disposition présumée des actions)	250 000 \$
Don à la Fondation BMP	0 \$
Valeur de la compagnie après impôts	750 000 \$

* Ils pourraient avoir droit à une exemption de gain en capital lors de la disposition de leur compagnie.

Nous vous invitons à consulter votre conseiller fiscal à cet effet.

DÉCÈS AVEC DON

Dans ce scénario, Valérie et Vincent mettent en place une stratégie pour éliminer l'impôt au deuxième décès tout en faisant un don à la **Fondation BMP**. Ils procèdent en plusieurs étapes :

- La compagnie de gestion devient la propriétaire et la bénéficiaire d'une assurance-vie de 600 000 \$ payable au deuxième décès.
- La prime de 100 000 \$ de cette assurance est payée par la compagnie de Valérie.
- Le couple prévoit dans leur testament un Don testamentaire à la **Fondation BMP** de 500 000 \$ lorsqu'ils seront tous les deux décédés.

Valeur des actions de la compagnie de gestion après achat de la police d'assurance-vie (1 000 000 \$ – 100 000 \$)	900 000 \$
Produit de l'assurance-vie au deuxième décès	600 000 \$
Valeur totale de la compagnie au deuxième décès	1 500 000 \$
Don testamentaire à la Fondation BMP	500 000 \$
Valeur de la succession après paiement du don	1 000 000 \$
Impôts payables au décès de Vincent (disposition présumée des actions)	250 000 \$
Crédit d'impôt pour don	250 000 \$
Valeur nette de succession	1 000 000 \$

En conclusion, Valérie et Vincent ont transféré leur compagnie de gestion libre d'impôts lors du deuxième décès tout en soutenant généreusement la **Fondation BMP**.

S'ils le souhaitent, en effectuant ce don majeur à la **Fondation BMP**, ils auraient pu créer un fonds de dotation servant à déterminer l'usage futur qui sera fait de ce don. En effet, lors de la création d'un fonds de dotation, le capital est investi à perpétuité et les revenus sont investis annuellement à un secteur déterminé par le donateur. Cela peut être pour le domaine des naissances, l'achat d'équipements pour lutter contre le cancer, etc.

NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER VOTRE CONSEILLER FISCAL OU LÉGAL AFIN DE VÉRIFIER SI CES INFORMATIONS POURRAIENT S'APPLIQUER À VOUS.



Fondation de l'Hôpital
Brome-Missisquoi-Perkins



L'HÔPITAL BMP C'EST...

UN SIÈCLE D'HISTOIRE ET, GRÂCE À VOUS,
UN SIÈCLE À VENIR

Merci ! ♥

**950, RUE PRINCIPALE
COWANSVILLE (QUÉBEC) J2K 1K3**

**TÉLÉPHONE : 450 266-5548
TÉLÉCOPIEUR : 450 266-5040**

COURRIEL : INFO@FONDATIONBMP.CA

WWW.FONDATIONBMP.CA

